

NIVEAUX DE SURVEILLANCE SYLVATUB

Actualisation du 02 avril 2026

Après examen des situations épidémiologiques des différents départements, les membres de la Cellule d'animation Sylvatub (CAS) ont avalisé les changements de niveau suivants :

+ Le département des **Ardennes repasse du niveau 2 au niveau 3** suite à la découverte d'un blaireau infecté dans la zone de prospection. Cette dernière va donc être transformée en zone à risque, avec la nécessité d'une surveillance programmée sur les sangliers dans ce département, en complément de celle sur les blaireaux, qui sera elle-même renforcée par rapport à ce qui était fait ces dernières années.

+ Le département du **Gers repasse du niveau 2 au niveau 3** suite à la découverte d'un foyer bovin situé dans la zone tampon de la zone à risque Landes-Pyrénées Atlantiques. La zone infectée des départements voisins s'étend ainsi maintenant dans le département du Gers, avec la nécessité d'une surveillance programmée sur les blaireaux, en complément de celle sur les sangliers dans ce département.

+ Le département de **la Marne repasse en niveau 2** du fait de la situation dans les Ardennes. En effet, quelques communes de la zone tampon de la nouvelle zone à risque sont situées dans ce département. La surveillance événementielle sur les blaireaux doit être renforcée dans cette zone.

+ Le département de **la Vendée passe en niveau 2¹** suite à la découverte d'un foyer bovin à risque. En effet, l'introduction de l'infection dans l'élevage semble dater de plusieurs années, avec une souche britannique. De plus, l'assainissement du troupeau se fait par abattage sélectif. Une zone de prospection a ainsi été définie autour de cet élevage.

+ Les départements de **l'Eure et de la Seine-Maritime sont rétrogradés du niveau 3 au niveau 2** : les résultats de la surveillance mise en place dans la forêt de Brotonne et les massifs environnants, sans mise en évidence de la maladie dans la faune sauvage ces dernières années, permet d'alléger cette surveillance. Toutefois, il est important de poursuivre la surveillance événementielle sur les blaireaux (collecte des cadavres sur les routes) et celle effectuée par les chasseurs lors de l'examen de carcasse dans cette zone.

La carte synthétique des niveaux de surveillance départementaux est mise à jour pour tenir compte de ces changements (Cf. illustration 1 ci-dessous). Des précisions sont apportées sur les zones de surveillance programmée et événementielle par l'illustration 2, qui reprend les zones de surveillance telles que définies par l'Arrêté ministériel du 07 décembre 2016 et approuvées par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement le 10 octobre 2025 (ce zonage fait l'objet annuellement,

¹ Le changement de niveau est effectif depuis le 01/06/2025

en septembre, d'une analyse de risques présentée en CAS, qui propose alors des réajustements éventuels), ainsi que les modifications dues aux découvertes d'infection en élevage et dans la faune sauvage depuis cette date et jusqu'à ce jour.

Les modalités de surveillance pour tous les départements concernés en 2025/2026 par des zones de surveillance de niveaux 2 et 3 sont présentées succinctement en annexe I et II. Pour plus de précisions, veuillez contacter l'animation nationale Sylvatub :

- Stéphanie DESVAUX, animatrice nationale scientifique et technique :
stephanie.desvaux@ofb.gouv.fr
- Sébastien GIRARD, co-animateur national, en charge du suivi des départements et responsable des questions relatives aux mesures de gestion :
sebastien.girard@agriculture.gouv.fr
- Edouard REVEILLAUD, en charge du suivi des départements de la région Nouvelle-Aquitaine :
edouard.reveillaud@agriculture.gouv.fr

L'animation nationale Sylvatub doit impérativement être consultée au préalable avant la mise en œuvre d'activités de surveillance sur de nouvelles zones de prospection suite à la découverte de foyers bovins.

Les termes de zones à risque, zone infectée et zone tampon font référence aux zonages des arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté du 07 décembre 2016.

Rappels sur les modalités de surveillance événementielle

Les chasseurs de **tous les départements** doivent mettre en œuvre une surveillance événementielle par recherche des lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés (cerfs et chevreuils) et chez les sangliers lors de l'examen de carcasse pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Un rappel à vigilance doit être régulièrement effectué par les DDPP dans les départements **de niveau 1**, car il s'agit alors du seul dispositif déployé.

Dans les départements **de niveau 2**, la surveillance événementielle est renforcée dans tout le département (recherche analytique systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes (BBR) sera mise en œuvre en particulier dans les communes des zones de prospection (périphérie de foyers de tuberculose en élevage) ou en zones tampon situées en périphérie des zones infectées des départements de niveau 3.

Dans les départements **de niveau 3**, la surveillance événementielle est renforcée au même titre que dans les départements de niveau 2 dans tout le département (recherche systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes (BBR) pour la surveillance sera mise en œuvre en particulier dans les communes de la zone tampon et d'éventuelles zones de prospection, où la collecte doit être renforcée avec mise en œuvre d'un dispositif départemental spécifique. En zone infectée, la collecte des BBR peut être organisée à visée d'assainissement, sans qu'une analyse systématique des animaux ne soit faite.

Selon le contexte, le réseau SAGIR pourra être sollicité pour élargir cette collecte à l'ensemble du département (incluant la zone indemne) en gardant à l'esprit qu'il convient de prioriser et cibler les efforts d'analyse en zone tampon où il n'est plus effectué de piégeage dans le cadre Sylvatub.

Rappels sur les modalités de surveillance programmée :

La **surveillance programmée ne cible dorénavant que les sangliers et les blaireaux** (pour les cervidés, seule une surveillance événementielle est désormais demandée, étant donnée la bonne corrélation entre présence de lésions visibles et infection chez ces espèces).

Les plans d'échantillonnage à mettre en œuvre sont proposés par la Cellule d'animation Sylvatub après échange avec les départements, au vu des zones à risque, de leurs situations épidémiologiques, d'une estimation théorique de la population de blaireaux (ou du recensement des terriers pour les zones de prospection) et du tableau de chasse aux sangliers des communes de leur zone à risque. Chaque département doit ensuite s'assurer d'une répartition homogène des prélèvements sur les territoires concernés, avec une pondération en fonction des densités estimées de sangliers lorsqu'elles sont connues.

Pour les blaireaux, la surveillance programmée en zone tampon a été remplacée par une surveillance événementielle renforcée des blaireaux trouvés morts au bord des routes. **Seules les zones infectées sont dorénavant concernées par la surveillance programmée** ; les objectifs d'analyses fixés dans le cadre Sylvatub à ces fins de surveillance ne préjugent pas du nombre de prélèvements nécessaires à la réduction de densité des populations en zone infectée (à des fins de maîtrise de l'infection dans la faune sauvage).

Illustration 1: Carte synthétique représentant les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub, mise à jour au vu des résultats de surveillance en 2025.

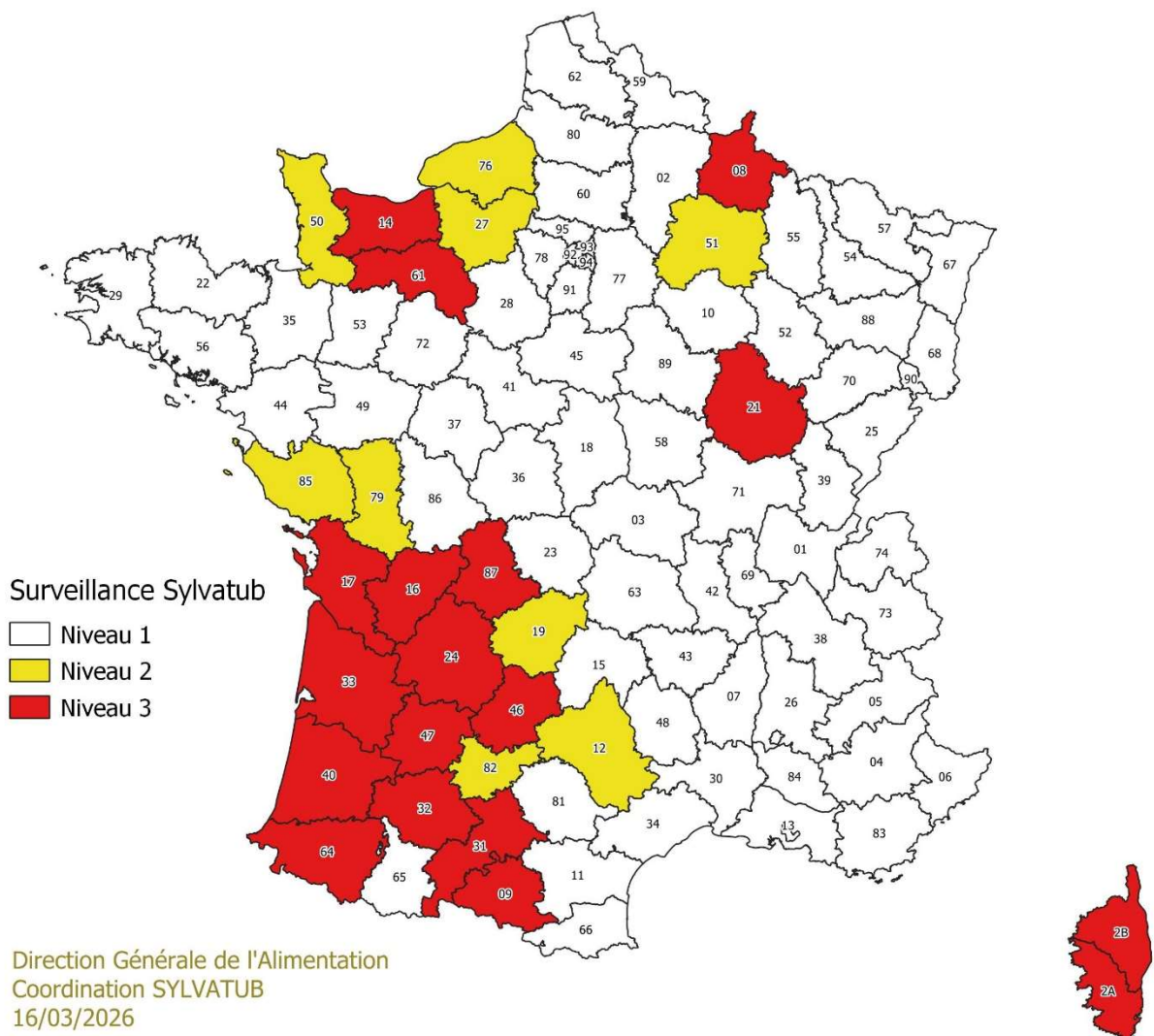
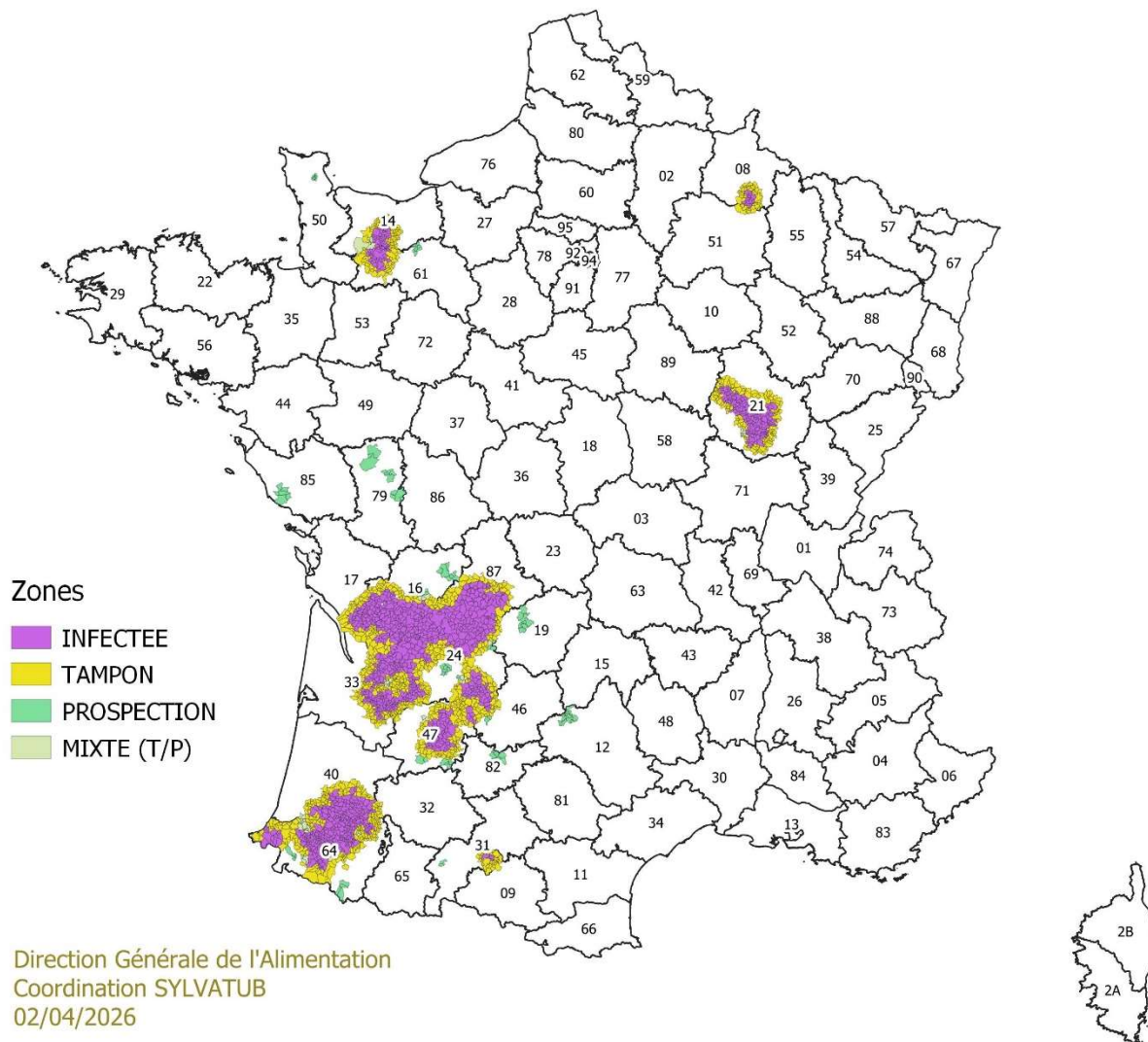
SYLVATUB - Niveaux de surveillance / Départements

Illustration 2: Carte représentant les zones de surveillance programmée du dispositif Sylvatub, mise à jour en octobre 2025 suite aux validations de zonage effectuées dans le cadre de l'application de l'Arrêté ministériel du 07/12/2016 (le zonage précis est susceptible de changer en cours d'année en fonction des résultats d'analyses obtenus) et actualisée suite aux résultats impactant de ce début d'année 2026

SYLVATUB - Zones de suivi 2025-2026



Annexe I : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 2 et modalités de surveillance spécifiques (BBR : blaireau bord de route)

A compter de l'année 2026, sauf pour la Vendée, dont la prospection a débuté le 01/06/2025

| | SAGIR renforcé (dont BBR) | Renforcement du ramassage BBR en zone tampon | Surveillance programmée blaireaux en bordure de foyers (zone de prospection) | Surveillance programmée sangliers en zone tampon |
|-----------------|------------------------------|--|---|---|
| Aveyron | X | | X | |
| Corrèze | X | X | X | X |
| Deux-Sèvres | X | | X | |
| Eure | X | | | |
| Manche | X | | X | |
| Marne | X | X | | |
| Tarn-et-Garonne | X | | X | |
| Seine-Maritime | X | | | |
| Vendée | X | | X | |

Annexe II : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 3 et modalités de surveillance spécifiques

Pour tous les départements qui affichent une grande coalescence des zones d'infection entre départements, les propositions de zonage ont été refaites globalement durant l'été 2025 pour la préparation des campagnes de prophylaxies 2025-2026.

| | SAGIR renforcé (dont BBR) | Renforcement du ramassage BBR en zone tampon | Surveillance programmée blaireaux en bordure de foyers (zone de prospection) | Surveillance programmée sangliers | Surveillance programmée blaireaux en zone infectée |
|----------------------|---------------------------|--|--|-----------------------------------|--|
| Ardennes | X | X | | X | X |
| Ariège | X | X | | X | |
| Calvados | X | X | X | X | X |
| Charente | X | X | X | X | X |
| Charente-Maritime | X | X | | X | X |
| Corse du sud | X | | | X | |
| Côte-d'Or | X | X | X | X | X |
| Dordogne | X | X | X | X | X |
| Gers | X | X | | X | X |
| Gironde | X | X | | X | X |
| Haute-Corse | X | | | X | |
| Haute-Garonne | X | X | X | X | X |
| Haute-Vienne | X | X | X | X | X |
| Landes | X | X | X | X | X |
| Lot | X | X | X | X | X |
| Lot-et Garonne | X | X | X | X | X |
| Orne | X | X | X | X | X |
| Pyrénées-Atlantiques | X | X | X | X | X |

Nota : Depuis 2019, la collecte de blaireaux bord de route doit être renforcée en zone tampon puisque le piégeage a été arrêté dans cette zone. Les animateurs départementaux sont invités à créer un réseau de collecteurs parmi les agents du conseil général, les piégeurs et lieutenant de louveterie de la zone, les vétérinaires, les éleveurs et tout autre personne susceptibles de pouvoir collecter et transporter les cadavres de blaireaux percusés jusqu'au lieu de stockage désigné. Les départements de Dordogne, de Charente et du Lot ont acquis une expérience en la matière qui peut être partagée avec les autres départements.